

Affichage du :
Au :



Extrait des délibérations

Conseil Municipal du 15 novembre 2023

Sur convocation du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mercredi 15 novembre 2023 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

Étaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Ludivine LUCAS, Madame Sandra DESAEVER.

Étaient absents excusés : Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Karl JOUBERT), Madame Carine BIAT (pouvoir à Christian VASSEUR), Madame Céline SURIN (pouvoir à Nathalie CORDERY), Madame Claire-Marie OLLIVIER (pouvoir à Laurence HUARD).

Était absent : Monsieur Patrice CARCEL,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.
Madame Monsieur Jean-Claude HAY se porte candidat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, désigne Monsieur Jean-Claude HAY, Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 17 octobre 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte le procès-verbal du 17 octobre 2023.

DELIBERATION N° 66-2023

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE POUR LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (EnR)

Monsieur le Maire expose :

La Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (EnR) du 11 Mars 2023 a pour objectif de :

- Faciliter l'installation d'énergies renouvelables : éoliennes, méthaniseurs, photovoltaïques et à définir aussi des zones d'exclusion.
- Simplifier les procédures en divisant par deux le temps de déploiement des projets situés en zone d'accélération.
- Planifier les projets d'énergies renouvelables.
- Mobiliser le foncier artificialisé pour le solaire – 30 % minimum de la surface de toiture devra être couverte par du photovoltaïque en 2023 (50 % en 2027) lorsque le bâtiment fait plus de 500 m².

Les communes et l'EPCI devront, d'ici le 31 décembre, à l'appui de ces cartes, définir des zones favorables à la production d'énergie renouvelable ainsi que les zones d'exclusion ou des zones neutres.

Les débats menés au sein du conseil municipal le 12 septembre, au sein de la commission le 9 octobre et enfin en réunion publique le 26 octobre, ont permis de déterminer deux zones favorables à la méthanisation, une zone favorable au développement de l'énergie photovoltaïque et de déterminer les zones d'exclusion et/ou de vigilance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- d'approuver le plan de zonage pour les installations de production d'énergie renouvelable en annexe de la présente délibération, dont la validité est fixée à trois ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les **dispositions nécessaires** à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 67-2023

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL – TOITURE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 2122-1-1 du CGCT, une publicité préalable à la délivrance d'un titre ayant pour objet d'autoriser une occupation sur le domaine public a été réalisée le 1er septembre 2023.

Cette publicité fait suite à la manifestation spontanée d'intérêt pour l'occupation du domaine public communal, transmise par SYNELVA, ayant pour but l'installation d'un ensemble d'équipements photovoltaïques sur les toitures des écoles du Chemin Vert, destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité, en vue d'une commercialisation par SYNELVA, dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective étendue.

Considérant l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, il convient désormais de signer avec SYNELVA une convention d'occupation temporaire du patrimoine communal, pour une durée de 20 ans, annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention, étant précisé que la signature de cette convention est conditionnée au résultat de l'étude de portance qui doit être réalisée pour vérifier la solidité de l'ouvrage.

Un débat s'installe :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme POUPINEAU, Mme LUCAS) approuvent le projet de convention temporaire des toitures des écoles par SYNELVA et autorise le Maire à procéder à sa signature, après obtention des résultats de l'étude de portance.

DELIBERATION N° 68-2023

CONVENTION DE REPRISE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du recrutement par voie de mutation de Mme LEGAZ Jennifer, il convient de fixer les conditions de reprise du compte épargne temps de l'agent.

Compte tenu des 31 jours acquis au titre du CET, il sera convenu, qu'à titre de dédommagement, la commune de Villemeux-sur-Eure, verse une indemnité calculée selon le barème fixé par l'arrêté du 28 août 2009, soit 135 € par jour pour un agent de catégorie A.

L'indemnité totale s'élève à 4.185 €.

Il est précisé que la commune de Villemeux-sur-Eure a délibéré en ce sens le 29 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser le Maire à signer la convention financière et à émettre le titre de recettes correspondant.